

PRESS RELEASE



COMMUNIQUE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POUR PUBLICATION IMMEDIATE
MARDI, LE 8 SEPTEMBRE 1964.

N° 61

Accord avec le Japon relatif à la suppression
des visas de non-immigrants

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a annoncé aujourd'hui à la Chambre des Communes la conclusion au cours de la récente réunion du Comité ministériel canado-japonais des négociations entre ces deux gouvernements en vue d'un accord abolissant l'exigence de visas de non-immigrants pour les visites de courte durée qu'effectuent les ressortissants des deux pays. L'accord, qui revêt la forme d'un échange de notes, a été signé le 5 septembre 1964 à Tokyo par M. Martin au nom du gouvernement canadien et par M. Etsusaburo Shiina, ministre des Affaires étrangères de Japon, au nom de son gouvernement.

Aux termes de cet accord, qui entrera en vigueur le 20 septembre 1964, les citoyens canadiens et japonais qui ne postulent pas le statut d'immigrant (qui ne cherchent pas à obtenir un emploi ou établir un domicile permanent) et qui possèdent un passeport valide de leur pays, peuvent entrer sans visa dans l'autre pays, si la durée de leur visite ne dépasse pas trois mois consécutifs; ces personnes doivent toutefois observer les lois et règlements qui s'appliquent

- 2 -

habituellement dans le pays en cause.

Les visas, là où ils continueront à être exigés, seront émis sans frais et valables pour des voyages multiples pendant une période de douze mois à partir de la date d'émission. Les gouvernements concernés se sont toutefois conservés le droit de n'émettre que des visas limités à un seul voyage dans certains cas particuliers.

- 30 -